

Rémunération minimale en pourcentage du Smic

	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18 à 20 ans	50 %	57 %	67 %
De 21 à 25 ans	53 %	61 %	78 %
À partir de 26 ans	100 % du Smic, sous réserve de respecter le minima conventionnel		